



CONCEPTEUR
DE SERRURES ÉLECTRIQUES
& BLOCS-PORTES

RGPD

REGLEMENT GENERAL A LA PROTECTION DES DONNEES

Version Septembre 2018

1. DEFINITIONS

« **Données à Caractère Personnel/Données Personnelles** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; donc qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, N° de carte d'identité, salaire, dossiers de santé, informations de compte bancaire, habitudes de conduite ou de consommation, des données de localisation, un identifiant en ligne, etc.

« **Données à Caractère Personnel Sensibles** » (exemples, liste non exhaustive) désigne les Données à Caractère Personnel telles que :

- L'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, religieuses ou philosophiques
- L'appartenance à une organisation syndicale
- La santé physique ou mentale ou la vie sexuelle
- Les données génétiques et biométriques

Toutes poursuites engagées pour une infraction commise ou présumée commise par la Personne Concernée

« **Personne Concernée** » désigne l'individu sur lequel porte les « Données à Caractère Personnel » et qui peut être identifié ou distingué des autres, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à ses caractéristiques physiques, mentales, économiques, comportementales, ou sociales. Cela inclut les clients, prospects, et collaborateurs anciens et actuels.

« **Responsable de Traitement** » désigne une personne ou une société qui, individuellement ou conjointement, décide quelles Données à Caractère Personnel sont collectées, pourquoi et comment elles sont collectées et traitées. Dans la plupart des cas, ce serait la personne ou la société qui « possède » les données. Être le Responsable de Traitement ne signifie pas qu'il a la propriété des données et qu'il puisse les divulguer ou les utiliser comme il l'entend.

Au sens du Règlement Européen sur la protection des Données à Caractère Personnel, le Responsable de Traitement sera entendu au sens général comme la Gérante de la société, et par délégation de pouvoir, les Associés ou les Responsables métier.

« **Sous-Traitant** » désigne toute personne ou société, non employée du Responsable de Traitement, qui traite des Données à Caractère Personnel au nom du Responsable de Traitement et selon ses instructions (par exemple des prestataires ou fournisseurs). Les Responsables de Traitement doivent assurer le maintien de la même obligation de diligence lorsqu'un Sous-Traitant traite des Données à Caractère Personnel en leur nom.

« **Tiers** » désigne toute personne physique ou morale, autorité publique, agence ou tout autre organisme autre que la Personne Concernée, le Responsable du Traitement, le Sous-Traitant et les personnes qui, sous l'autorité directe du Responsable du Traitement ou du Sous-Traitant, sont habilitées ou autorisées à traiter les données.

« **Traitement de Données à Caractère Personnel** » désigne toute opération effectuée sur des Données Personnelles telle que la collecte, l'accès, l'enregistrement, la copie, le transfert, la conservation, le stockage, le croisement, la modification, la structuration, la mise à disposition, la communication, l'enregistrement, la destruction, que ce soit de manière automatique, semi-automatique ou autre. Cette liste n'étant pas exhaustive.

« **Destinataire** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de Données à Caractère Personnel, qu'il s'agisse ou non d'un Tiers.

« **Transfert de données** » désigne toute communication, toute copie ou déplacement de données en dehors de l'Union Européenne par l'intermédiaire d'un réseau, ou d'un support à un autre, dans la mesure où ces données ont vocation à faire l'objet d'un traitement dans le pays destinataire (exemple: Transfert à un fournisseur de services pour informatiser la collecte des données, call center étrangers, plateforme informatique internationale, maintenance IT internationale).

« **Finalités de traitement** » désigne l'objectif poursuivi par le Traitement de Données à Caractère Personnel ou l'objectif principal d'une application informatique de Données Personnelles. Exemples de finalité : gestion des recrutements, gestion des clients, enquête de satisfaction, surveillance des locaux, etc.

2. SERSYS et le RGPD

SERSYS s'engage à assurer la protection des données à caractère personnel obtenues dans le cadre de ses activités et à se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de traitement de données à caractère personnel.

SERSYS ne collecte et ne transmet que les données nécessaires à la finalité de son traitement. Les données traitées par **SERSYS** entrant dans le périmètre du RGPD sont les données d'identification (civilité, nom, prénom, téléphone, email) et des données professionnelles (fonction, société, date de dernière affectation) des personnes physiques affectées aux projets suivis par **SERSYS**. Aucune autre donnée concernant les personnes physiques n'est transmise.

SERSYS ne transfère aucune donnée directement à l'extérieur de l'Espace Economique Européen.

Il n'y a pas de sous-traitant autre que **SERSYS** dans le traitement des données.

Dans le cas où **SERSYS** doit faire appel à un sous-traitant, **SERSYS** s'engage à respecter le choix du sous-traitant en vérifiant que celui-ci respecte les mesures de sécurité et les procédures suffisantes au regard du RGPD.

SERSYS garantit que l'accès aux données personnelles collectées est limité aux collaborateurs qui nécessitent d'y accéder pour exécuter les opérations prévues, à la partie des données personnelles strictement nécessaire pour l'exécution des missions de ces collaborateurs.

SERSYS met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité des données personnelles et d'éviter toute perte, modification ou divulgation accidentelle ou intentionnelle, ainsi que tout accès non autorisé.

Ces mesures comprennent notamment :

- l'hébergement des données à son siège et la sauvegarde quotidienne sur bande,
- la surveillance des bases et la notification en interne en cas de dysfonctionnement,
- des politiques et procédures assurant le respect des obligations RGPD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Petit', written over a horizontal line.

Le Référent de Données Personnelles